

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 24 mai 2023 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2023-78 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2023-79 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023.

Rés. 2023-80 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2023**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'avril 2023.

Rés. 2023-81 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2023-05.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2023-82 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Avril 2023

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'avril 2023 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 452 630,85 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 15 315,78 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 240 041,82 \$.

Rés. 2023-83 6.2 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2022 / MRC

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière consolidée de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2022 a été présenté par monsieur Benoit St-Amand.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2022;
- Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2023-84 6.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2022 / TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière et le taux global de taxation pour le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2022 a été présenté par monsieur Benoit St-Amand.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2022;
- Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2023-85 **6.4 Rapport de dépenses - Entente de vitalisation**

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.16 de ladite entente, un rapport d'utilisation des sommes doit être adopté et transmis annuellement à la Ministre;

CONSIDÉRANT le rapport d'utilisation des sommes déposé aux membres du conseil de la MRC, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes soumis par le Comité de vitalisation.
- Que ledit rapport soit transmis à la Ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2023-86 **6.5 Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour 2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) les rapports sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt des rapports sur les créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- Que lesdits rapports soient transmis au MEI.

Rés. 2023-87 **6.6 Mandat à Gestion Aérotech inc. Projet PAIA / Balisage lumineux de la piste Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-85, le conseil a déposé une demande à Transports Canada, dans le cadre du Programme d'Aide aux Immobilisations Aéroportuaires (PAIA), pour un projet de priorité 1 pour l'aéroport de Baie-Comeau, à savoir, la réfection des aides visuelles;

CONSIDÉRANT le budget disponible de 38 millions de dollars pour tout le Canada et la priorisation des projets urgents conséquemment requise, les représentants de Transports Canada ont suggéré de scinder notre demande en deux parties dont la première comprendra seulement les éléments considérés prioritaires;

CONSIDÉRANT l'offre de gestion Aérotech pour la préparation des deux demandes à déposer à Transports Canada au coût de 8 850 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels pour la préparation de ces demandes, ainsi que ceux engagés par la résolution 2022-85, font partie du coût global du projet et, par conséquent, seront entièrement défrayés par le PAIA advenant l'acceptation du projet par Transports Canada;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus de Transports Canada, lesdits honoraires professionnels devront être assumés par la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de mandater Gestion Aérotech inc. pour préparer les demandes requises au Programme d'Aide aux Immobilisations Aéroportuaires pour la réfection des aides visuelles de l'aéroport, pour un montant de 8 850 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 10 mai 2023.

Rés. 2023-88 **6.7 Mandat - Soutien au département d'aménagement et d'urbanisme pour l'émission de permis**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2023-68, le conseil des maires a octroyé un contrat à la firme Forum - Service d'urbanisme, pour une période de 4 mois, au montant de 18 218 \$, taxes en sus, afin d'assurer le service d'émission de permis sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au contrat afin que les travaux soient effectués exclusivement par l'urbaniste, M. Pier-Luc Dufour.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'entériner le contrat modifié intervenu avec la firme Forum - Service d'urbanisme, pour une période de 4 mois, au montant de 23 300 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services modifiée du 21 avril 2023 et d'approprier ladite somme au surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes en fin d'année, si requis.

Rés. 2023-89 **6.8 Mandat - Caractérisation des milieux humides sur la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT que le Comité de travail sur les milieux humides d'intérêt de la TLGIRT Côte-Nord a pour objectif de mieux caractériser les milieux humides de la région de la Côte-Nord, et ainsi, réviser la cible de 12 % des milieux humides d'intérêt (MHI) à la hausse;

CONSIDÉRANT l'appel de services préparé par la MRC de Manicouagan afin de mandater une firme pour réaliser et soumettre audit Comité une méthode d'évaluation de la valeur des milieux humides et, par la suite, effectuer la caractérisation de ces milieux;

CONSIDÉRANT les demandes de prix formulées auprès de trois firmes pour l'exécution de ce mandat.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil des maires octroie le contrat de caractérisation des milieux humides au plus bas soumissionnaire, soit AECOM Consultants inc., pour un montant de 16 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 9 mai 2023.
- Que le montant requis soit approprié du budget alloué aux TLGIRT.

6.9 Octroi d'un mandat à la suite d'un appel d'offres public - Remise en état de cinq sablières (TNO de la Rivière-aux-Outardes)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.10 Octroi d'un mandat à la suite d'une demande de prix - Remise en état de deux sablières

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2023-90 **6.11 Fin de la période de probation - Directeur financier**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-199 monsieur Benoit St-Amand a été embauché à titre de directeur financier;

CONSIDÉRANT que la période de probation, d'une durée de six (6) mois, s'est terminée le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale quant à la nomination permanente de monsieur Benoit St-Amand.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la fin de probation de monsieur Benoit St-Amand à titre de directeur financier. Par conséquent, la durée des conditions de travail s'applique conformément à l'article 1 du contrat de travail signé en date du 31 octobre 2022.

Rés. 2023-91 **6.12 Nomination au comité d'investissement**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre au comité d'investissement du FLI et du FLS.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu de nommer la personne dont le nom figure au document déposé au conseil des maires afin de combler un poste vacant au comité d'investissement du FLI et du FLS.

Rés. 2023-92 **6.13 Mandat Michel Larouche consultants RH Inc. - Exercice de maintien de l'équité salariale**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est assujettie à la Loi sur l'équité salariale depuis le 1er janvier 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC doit réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale avant le 31 décembre 2023, tel que stipulé dans ladite Loi;

CONSIDÉRANT les offres de services demandées auprès du Carrefour du capital humain de la FQM et de la firme Michel Larouche consultants RH Inc.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan mandate la firme Michel Larouche consultants RH Inc., pour la réalisation de l'exercice de maintien d'équité salariale requis par la Loi;
- D'accepter l'offre de services de la firme Michel Larouche consultants RH Inc. datée du 16 mai 2023, pour les activités d'exercice de maintien de l'équité salariale au taux horaire de 180 \$/h, taxes en sus, plus les frais de déplacements et de gîtes, le cas échéant, le tout approprié du budget courant de la MRC. Le nombre d'heures approximatif évalué pour l'exercice est de 25 heures.

Rés. 2023-93 **6.14 Demande de financement / Corporation Eau Grand Air**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau relative à la tenue de la 8^e édition du Festival qui aura lieu du 6 au 8 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour cet événement est de 8 000 \$.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accorde un montant de 5 000 \$ à la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau pour la tenue de cette activité, et ce, conditionnellement à l'obtention de visibilité adéquate à convenir avec la MRC et à la transmission d'un bilan suivant l'évènement.

Rés. 2023-94 **6.15 Demande de commandite Symposium de peinture de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT la demande de commandite du comité organisateur du Symposium de peinture de Baie-Comeau dont la 35^e édition de l'événement se tiendra du 21 au 25 juin 2023.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu de réserver trois espaces « mécènes » au coût de 1 575 \$, taxes en sus.

Rés. 2023-95 **6.16 Demande de financement - Spectacle estival 2023 de La Troupe Chaud Bizz**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat, au montant de 10 000 \$, de la Troupe Chaudbizz pour le nouveau cabaret estival festif qui se tiendra en juillet 2023.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour la tenue de cet événement, et ce, conditionnellement à l'obtention de visibilité adéquate à convenir avec la MRC et à la confirmation de tous les partenaires financiers prévus à la structure financière du projet.

Rés. 2023-96 **6.17 Certificat de conformité au SADR - Règlement 2023-1077 relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 mars 2023, la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2023-93 le règlement 2023-1077 relatif à la démolition d'immeubles conformément aux dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 2023-1077 relatif à la démolition d'immeubles fait suite aux nouvelles obligations municipales découlant de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-1077 vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition partielle ou complète d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 par. 3° dudit règlement n'inclut pas spécifiquement les bâtiments inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC présentement en élaboration pour le secteur Mingan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, on entend par « « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi » et que conséquemment, le règlement 2023-1077 porte sur l'ensemble des immeubles qui seront indiqués à l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la MRC;

CONSIDÉRANT que les notions précédentes ne relèvent pas de la conformité au SAD de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2023-1077 de la ville de Baie-Comeau, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2023-97 **6.18 Certificat de conformité au SADR - Règlement 2023-03 relatif à la démolition de bâtiment de la municipalité de Ragueneau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 avril 2023, la municipalité de Ragueneau a adopté, par la résolution 2023/04-06 le règlement 2023-03 relatif à la démolition de bâtiment conformément aux dispositions de la section XIII du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 2023-03 relatif à la démolition de bâtiment fait suite aux nouvelles obligations municipales découlant de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-03 vise à assurer un contrôle de la démolition des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition partielle ou complète d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2023-03 de la municipalité de Ragueneau, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2023-98 **6.19 Autorisation de projets 2023-2024 / PADF**

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 16 mai 2023 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 128 613,77 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-2303	Association de la Gang du Sédillot Chemin du lac de la Gang du Sédillot	15 000,00 \$
PADF-2304	Association des propriétaires de chalets des lacs la Loutre et Pascal inc. Entretien du chemin et installation de ponceau	29 163,77 \$
PADF-2305	Comité de protection de la rivière Godbout Récupération de bois renversés et d'arbres non sécuritaires	7 000,00 \$
PADF-2306	Association des propriétaires de chalet du lac St-Pierre inc. Entretien du chemin d'accès conduisant au lac St-Pierre 75 km	37 500,00 \$

PADF-2309	Société d'aménagement de Baie Trinité inc. Creusage de fossés et débroussaillage	22 800,00 \$
PADF-2310	Association des propriétaires de chalets du lac Salé Travaux d'amélioration aux chemins d'accès et stationnement du lac Salé	5 000,00 \$
PADF-2313	Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale Projet biosolide, relecture après 25 ans	12 150,00 \$

Rés. 2023-99 **6.20 Autorisation de projets 2023 / Fonds de mise en valeur de la gestion foncière**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 150 000 \$ du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière pour la réalisation de projets pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 16 mai 2023.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 117 347,00 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière, à savoir :

FMVGF-2301	Association des propriétaires de chalet du chemin du Camp 5 Travaux d'entretien et de réparation sur le chemin du Camp 5	14 400 \$
FMVGF-2302	Société d'aménagement de Baie Trinité inc. Aménagement durable des sentiers récréotouristiques	21 040 \$
FMVGF-2303	Association du chemin du Petit Loup-Marin Réfection des chemins des Lac Loup-Marin	20 000 \$
FMVGF-2304	Association des usagers du 48 km chemin de la Scierie des Outardes Amélioration du chemin principal au 48 km sur le chemin de la Scierie des Outardes	11 407 \$
FMVGF-2305	Association lac Laliberté Amélioration et réparation du chemin d'accès	12 500 \$
FMVGF-2306	Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin inc. Réfection de la Côte Bellefeuille (km 8) sur le chemin de l'APCRF inc. 2023	13 000 \$
FMVGF-2307	Association Plein Air de la Rivière Outardes inc. (ZEC Varin) Amélioration de l'accès au territoire de la ZEC Varin	25 000 \$

Rés. 2023-100 **6.21 Autorisation de projets 2023 / Fonds de mise en valeur des TPI**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de projets pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 16 mai 2023.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 100 000 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI, à savoir :

FMVTPI-2301	Parc nature de Pointe-aux-Outardes Embauche de guides interprètes	18 539,00 \$
FMVTPI-2302	Les Amis du Boisé de la Pointe St-Gilles Sentier des champignons	20 000,00 \$
FMVTPI-2303	Club de tir l'Élite de Baie-Comeau Entretien du chemin multiusages donnant accès au club de tir	10 000,00 \$
FMVTPI-2305	Attitude nordique - plein air inc. Amélioration des sentiers de la Baie du Garde-Feu	25 000,00 \$
FMVTPI-2307	Espace K Théâtre Histoire pour touristes	10 095,82 \$
FMVTPI-2309	Les sentiers de la rivière Amédée Aménagement des sentiers de ski de fond pour un usage quatre saisons (suite des travaux)	16 365,18 \$

Rés. 2023-101 **6.22 Octroi de contrat TLGIRT / Analyse systémique de durabilité dans le cadre de la consultation sur la stratégie pour le caribou forestier en lien avec l'aménagement forestier**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été nommée MRC délégataire désignée par les six MRC de la Côte-Nord dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC de Manicouagan est responsable de l'animation des trois Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Côte-Nord;

- CONSIDÉRANT que les membres de la TLGIRT de la Haute-Côte-Nord ont assisté à la conférence de monsieur Gaston Déry portant sur le développement durable démystifié au contexte des TLGIRT lors de la dernière rencontre;
- CONSIDÉRANT que les membres de la TLGIRT de la Haute-Côte-Nord souhaite appliquer un outil d'analyse intégrant les dimensions du développement durable dans le cadre de la consultation sur la stratégie pour le caribou forestier en lien avec l'aménagement forestier;
- CONSIDÉRANT que l'application d'un tel outil constitue une nouvelle façon de faire et qu'un accompagnement est requis afin de réaliser adéquatement cet exercice;
- CONSIDÉRANT l'offre de services de la Région de la Biosphère de Charlevoix pour préparer et animer une séance d'analyse systémique de durabilité, qui permettra de procéder à l'analyse de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan dispose d'une somme de 532 689,40 \$ pour la réalisation de l'objectif 4.1 du PADF pour la période 2023-2024.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise le directeur financier à approprier un montant de 7 585,12 \$, taxes en sus, à même le budget alloué aux TLGIRT pour la réalisation des activités proposées dans ladite offre de services.

Rés. 2023-102 **6.23 Demande de partenariat - Motosports.TV**

- CONSIDÉRANT la demande de partenariat de Motosports.TV, ayant pour objectif de faire découvrir Expédition 51 lors du tournage de la 4e saison de l'émission télévisée du même nom, qui aura lieu sur la Côte-Nord entre le 16 et le 27 juin prochain;
- CONSIDÉRANT la collaboration de l'organisation avec Tourisme Côte-Nord et l'itinéraire visé, qui comprend des escales à Tadoussac, Baie-Comeau, Fermont, Blanc-Sablon, divers villages de la Basse-Côte-Nord, Anticosti ainsi que Sept-îles;
- CONSIDÉRANT l'implication des autres MRC de la Côte-Nord et l'opportunité pour la Manicouagan de faire valoir ses attraits touristiques dans le cadre d'une émission télévisée, également diffusée sur les médias sociaux;
- CONSIDÉRANT que la propriété des images enregistrées dans le cadre des reportages sera transférée à la MRC qui pourra les utiliser après la diffusion des émissions au printemps 2024;
- CONSIDÉRANT le plan de visibilité présenté par l'organisation.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'accepter la demande de partenariat de Motosports.TV par l'adhésion au forfait Or comprenant 4 reportages dans 4 épisodes, le tout, au montant de 12 000 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à la disponibilité des ressources professionnelles de la MRC pour y contribuer.

D'approprier les sommes disponibles de la réserve financière en attraction, rétention et établissement durable en fin d'année, si requis.

Rés. 2023-103 **6.24 Représentants de la MRC sur divers comités**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Yves Bouffard à titre de maire de la municipalité de Godbout.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

Agence de mise en valeur de la forêt privée :	Christian Malouin
Comité de sécurité publique :	Steeve Grenier
SADC Manicouagan :	Michel Desbiens

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement de contrôle intérimaire 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan

Le représentant de la ville de Baie-Comeau, monsieur Michel Desbiens, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des citoyens

André Foster : Demande de sursis des travaux de coupe de bois à Pointe-Lebel.

Christiane L'Italien : Impact de la coupe de bois à Pointe-Lebel sur les animaux.

Pierre Morin : Bénéfices que le MRC soutire de la vente de bois. Superficie où sera effectué de la coupe de bois dans la Manicouagan au cours du prochain mois.

Caroline Paré : Impact de la coupe de bois sur la santé mentale des résidents de Pointe-Lebel.

- Bertin Beaupré : Surveillance auprès de l'entrepreneur mandaté par la MRC pour la récolte du bois.
- Réal Tremblay : Possibilité d'effectuer de la coupe sélective à Pointe-Label.
- Patrick Tremblay : Problématique relative à la poussière produite par la tourbière à proximité de sa résidence.
- Rose-Ange Leblanc : Problématique avec le Camping Manic 2 quant à l'accès au Lac aux Grenouilles situé à proximité de sa propriété dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes.
- Philippe Boudreau : Rapport produit par Alliance Forêt Boréale sur le caribou forestier.

Questions des journalistes

- 6.3 Hausse du prix des chalets dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 7.1 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan
- 6.8 Mandat – Caractérisation des milieux humides sur la Côte-Nord
- 6.6 Mandat à Gestion Aérotech inc. Projet PAIA / Balisage lumineux de la piste Aéroport de Baie-Comeau

Rés. 2023-104 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16h48.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 MAI 2023 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2023**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Avril 2023
 - 6.2.** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2022 / MRC
 - 6.3.** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2022 / TNO de la Rivière-aux-Outardes
 - 6.4.** Rapport de dépenses - Entente de vitalisation
 - 6.5.** Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour 2022
 - 6.6.** Mandat à Gestion Aérotech inc. Projet PAIA / Balisage lumineux de la piste Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.7.** Mandat - Soutien au département d'aménagement et d'urbanisme pour l'émission de permis
 - 6.8.** Mandat - Caractérisation des milieux humides sur la Côte-Nord
 - 6.9.** Octroi d'un mandat à la suite d'un appel d'offres public - Remise en état de cinq sablières (TNO de la Rivière-aux-Outardes)
 - 6.10.** Octroi de deux mandats à la suite de demandes de prix - Remise en état de quatre sablières
 - 6.11.** Fin de la période de probation - Directeur financier

6.12. Nomination au comité d'investissement

6.13. Mandat Michel Larouche consultants RH Inc. - Exercice de maintien de l'équité salariale

6.14. Demande de financement / Corporation Eau Grand Air

6.15. Demande de commandite Symposium de peinture de Baie-Comeau

6.16. Demande de financement - Spectacle estival 2023 de La Troupe Chaud Bizz

6.17. Certificat de conformité au SADR - Règlement 2023-1077 relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Baie-Comeau

6.18. Certificat de conformité au SADR - Règlement 2023-03 relatif à la démolition de bâtiment de la municipalité de Ragueneau

6.19. Autorisation de projets 2023-2024 / PADF

6.20. Autorisation de projets 2023 / Fonds de mise en valeur de la gestion foncière

6.21. Autorisation de projets 2023 / Fonds de mise en valeur des TPI

6.22. Octroi de contrat TLGIRT / Analyse systémique de durabilité dans le cadre de la consultation sur la stratégie pour le caribou forestier en lien avec l'aménagement forestier

6.23. Demande de partenariat - Motosports

6.24. Représentants de la MRC sur divers comités

7. AVIS DE MOTION

7.1. Règlement de contrôle intérimaire 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE